

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ANEM en appelle à la juste reconnaissance de l'école de montagne et au respect de sa spécificité au cours de sa rencontre avec le ministre de l'Education nationale

Face aux inquiétudes de certains élus quant au devenir de l'école de montagne, Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, présidente de l'ANEM, et Annie GENEVARD, députée du Doubs, vice-présidente de l'Assemblée nationale, et secrétaire générale, ont souhaité rencontrer le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel BLANQUER. Les députées ont évoqué la reconnaissance de l'école de montagne, inégale selon les académies, dans l'élaboration de la carte scolaire. Le ministre a annoncé la désignation d'un référent montagne au sein du ministère pour traiter de l'ensemble des problématiques liées à l'école.

Les dirigeantes de l'ANEM demandent le respect plein et entier de l'article 15 de la loi montagne acte II du 28 décembre 2016, qui prévoit des modalités spécifiques notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermetures de classes. De la même façon, la prise en compte des enfants des travailleurs saisonniers voulue par le législateur doit être la règle. Les députées ont aussi revendiqué une amélioration de la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans avec leur comptabilisation dans l'élaboration de la carte scolaire.

Le ministre s'est déclaré en phase avec toutes ces préoccupations, convaincu que les fermetures d'écoles ne doivent pas mettre en péril la vie des villages, le regroupement pédagogique intercommunal n'étant pas nécessairement la panacée. Il est prêt à faire une enquête statistique et s'est montré ouvert à des solutions telles que les internats ruraux et à d'autres idées innovantes pour l'école de montagne.

Les représentantes de l'ANEM ont également plaidé en faveur de la concertation pour l'élaboration d'un calendrier scolaire triennal, avec les élus et les ministères concernés, intégrant l'intérêt des territoires ainsi que pour la relance des classes de neige par la conclusion d'un accord avec les transporteurs nationaux conformément à la volonté du législateur (article 16 de la loi).

Jean-Michel BLANQUER s'est dit conscient de l'importance du calendrier scolaire, déterminé à élaborer celui-ci en prenant en considération l'intérêt des territoires et à œuvrer en faveur de la relance des classes de neige et de découverte. Un référent montagne, chargé d'une mission transversale au sein du ministère, sera désigné et les données statistiques seront fournies à l'ANEM.

Contact : Olivier LAMOUREUX : tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : o.lamoureux@anem.org

L'ANEM se mobilise depuis plus de 30 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 40 départements, 7 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.